



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Nom donné à des parents ayant perdu un enfant

Question écrite n° 4867

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, quant au nom donné à des parents ayant perdu un enfant et ce, quel que soit son âge mais aussi quant à l'absence de nom donné à une fratrie ayant perdu un frère ou une sœur. En effet, s'il existe le mot « orphelin » pour l'enfant qui perd ses parents, veuf ou veuve pour celui ou celle qui perd sa femme ou son mari, il n'en existe toujours pas pour les mères et les pères dont le bébé ou l'enfant décède. Il n'existe pas plus de terme pour un frère perdant une sœur. Le terme « parange » a été proposé pour décrire l'impensable. Cependant il s'applique plus dans notre inconscient à des parents ayant perdu un bébé. Or les mots sont porteurs de sens et celui qui viendra représenter les familles endeuillées se doit de les représenter pour ce qu'ils sont : des parents, des frères et des sœurs amputés d'une partie de leur être, traumatisés par le décès de leur enfant, de leur frère ou de leur sœur. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture a été saisi en 2021 dans le cadre du dispositif d'enrichissement de la langue française prévu par la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française dite loi Toubon, d'une demande terminologique concernant les parents ayant perdu un enfant. Ainsi, le collège d'experts compétent pour traiter des termes couvrant les domaines d'activité des ministères sociaux a été saisi et a élaboré un terme assorti d'une définition. Au terme du processus prévu par la réglementation, le terme « Orphelin d'enfant » (<https://www.culture.fr/franceterme/terme/SANT277>) a été publié au Journal officiel du 18 août 2023 et permet de désigner cette réalité. Le collège d'experts n'a pas été saisi de demande de nouveau terme pour désigner la fratrie se trouvant dans la situation de perte d'une sœur ou d'un frère. Toutefois, le terme créé utilise « orphelin », signifiant « privé de ». Cela signifie qu'il est possible d'être orphelin, -e de frère ou orphelin, -e de sœur, comme nous pouvons être orphelin, -e de mère, de père, de parents ou d'enfants. Le dispositif prévoit que toute personne peut suggérer un terme ou interroger le dispositif pour répondre à des besoins terminologiques via la plateforme FranceTerme et sa boîte à idées : <https://www.culture.fr/franceterme/Boite-a-idees>.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4867

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 mars 2025](#), page 1510

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2025](#), page 3747